

Fiche de Données de Sécurité

PG 350

Fiche du: 05/14/2023 - révision 2

Date de la première édition: 11/11/2022

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PG 350

Code commercial : PLY0110

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif bitumineux solvanté

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable : Not available

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 3

Irritation cutanée — catégorie 2

Irritation oculaire — catégorie 2A

Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B

Cancérogénicité — catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Peut provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H340	Peut induire des anomalies génétiques par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H350	Peut provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	CAS:8052-41-3 EC:232-489-3 Index:649-345-00-4	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350	
5-10 %	asphalte; bitume	CAS:8052-42-4 EC:232-490-9	Carc. 2, H351	

5-10 %	huile naphtéénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS:64742-95-6 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; Carc. 1B, H350
1-2.5 %	1-propanamine, 3-(isodecyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium	CAS:28701-67-9 EC:249-166-8	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 1, H410
0.49-1 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.
- Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

- (voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
- CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : Non disponible
- Propriétés explosives : Non disponible
- Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'ignition.
- En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Manipuler dans un endroit bien ventilé .

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type pays	Limites d'exposition professionnelle
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	
	OSHA	Long terme 2900 mg/m ³ - 500 ppm
	ACGIH	Long terme 100 ppm CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea;
	ACGIH	Long terme 100 ppm

CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	ACGIH		Long terme 0.5 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free);eye and upper respiratory tract irritation (fume);
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 1.5 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.5 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free);eye and upper respiratory tract irritation (fume)
sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7	MAK	SUISSE	Long terme 10 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 0.15 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif
	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail valeur: 2.5 µg/L; Par: Urine Remarques: Contexte
	Indicateur biologique: 3-Hydroxybenzo(a)pyrene with hydrolysis; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide

Odeur : d'hydrocarbures

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 179 °C (354 °F)

Point éclair : 40.5 °C (104.9 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 4.05 % w/w

Densité des vapeurs: >1

Pression de vapeur : 2.00

Densité relative : 0.96 g/cm³
Hydrosolubilité: insoluble
Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Données sans objet

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Not normally reactive
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

Conditions à éviter

Chaleur et des flammes .
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

eau
Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Nous pouvons dégager des gaz toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition .

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit est classé: Mutagénicité sur les cellules germinales — catégorie 1B(H340)
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 1A(H350)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1(H372)
j) danger par aspiration	Non classé

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

hydrocarbures pétroliers; a) toxicité aiguë Solvant Stoddard		LD50 Peau Lapin > 3000 mg/kg LC50 inhalation rat > 5.5 mg/l 4 h
asphalte; bitume	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg LC50 inhalation rat > 94.4 mg/m ³ 4.5h LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg
huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LC50 inhalation rat = 3400 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 8400 mg/kg
1-propanamine, 3- (isodécyloxy)-, acétate; Acétate de 3- (isodécyloxy) propylammonium	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1216 mg/kg
sable de silice; quartz	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

asphalte; bitume	Groupe 2B
sable de silice; quartz	Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :

asphalte; bitume
sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :

asphalte; bitume
sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

sable de silice; quartz

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS: 64742-95- 6 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649- 356-00-4	G : LC50 Avian Colinus virginianus > 6500 ppm 5d IUCLID G : LD50 Avian Colinus virginianus > 2250 mg/kg IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 6.14 mg/L 48h

sable de silice; quartz

CAS: 14808-60-7 - EINECS:
238-878-4 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000 mg/L 72h**Persistance et dégradation**

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination**Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport**Numéro ONU**

TDG-Numéro ONU: NA1993

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: NA1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C) (solvent naphtha - hydrocarbures, C9, aromatics)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C) (solvent naphtha - hydrocarbures, C9, aromatics)

DOT-Appellation propre de transport: COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - hydrocarbures, C9, aromatics)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - hydrocarbures, C9, aromatics)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - hydrocarbures, C9, aromatics)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: COMBUSTIBLE

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: COMBUSTIBLE

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III
ADR - Groupe d'emballage : III
DOT-Groupe d'emballage: III
IATA - Groupe d'emballage : III
IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: No

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 148, IB3, T1, TP1
DOT-Etiquette(s): NONE
DOT-Symbole: D G
DOT-Avion Cargo: 220 L
DOT-Avion passager: 60 L
DOT-Bulk: 241
DOT-Non-Bulk: 203

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30
ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355
IATA - Avion CARGO : 366
IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L
IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A
IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274 955
IMDG - Page : N/A
IMDG - Étiquette : N/A
IMDG - EMS : F-E, S-E
IMDG - MFAG : N/A

Conformément à 49 CFR 173.120 (b) (2) et 49 CFR 173.150 (f) un liquide inflammable avec un point d'éclair de ou au-dessus de 100 degrés Fahrenheit peut être reclassé comme un liquide combustible pour le transport par véhicule à moteur ou rail uniquement aux États-Unis.

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
asphalte; bitume	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1-propanamine, 3-(isodécyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

sable de silice; quartz Classé cancérogène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

16. Autres informations

Fiche du: 2023-05-14 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du

produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.5/1B	Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales — catégorie 1B
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité — catégorie 1B
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES